

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

04 13 31 30 31

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. JACKY GÉRARD**

OBJET : Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux pour les personnes du bel âge et les personnes en situation de handicap.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les accueillants familiaux hébergent à leur domicile, à titre onéreux, des personnes du bel âge et des adultes en situation de handicap, dans la limite de 3 personnes maximum. Ils bénéficient pour exercer cette activité d'un agrément de la Présidente du Conseil départemental et signent un contrat de gré à gré avec la personne qu'ils accueillent.

Cet agrément est accordé sous certaines conditions, notamment le suivi des formations obligatoires. Ainsi depuis 1995, le Département organise ces formations et prend en charge les frais y afférents. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) règlemente davantage cette activité, notamment autour de 2 enjeux majeurs :

- améliorer la sécurité, la qualité et l'attractivité de l'accueil familial ;
- professionnaliser les accueillants familiaux.

Ainsi le département doit organiser pour les accueillants familiaux :

- une initiation aux gestes de secourisme ;
- une formation initiale de 54 heures dont 12 heures avant le premier accueil ;
- une formation continue d'une durée minimale de 12 heures pour chaque période d'agrément.

A ce jour, le Département dispose de 61 accueillants familiaux pour un total de 124 places d'hébergement. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et de permettre aux accueillants familiaux de participer à ces formations, il est proposé de prendre en charge pour l'année 2021, les frais induits par celles-ci à savoir :

- frais d'organisme de formation de premier secours ;
- frais de repas et de déplacement ;
- frais de garde des personnes accueillies afin d'assurer la continuité de l'accueil.

Le financement de ces différentes mesures est estimé à 55 000 € pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL